



Document de séance

**B9-0270/2023}**  
**B9-0274/2023}**  
**B9-0275/2023}**  
**B9-0278/2023}**  
**B9-0281/2023} RC1**

14.6.2023

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0270/2023 (Verts/ALE)

B9-0274/2023 (S&D)

B9-0275/2023 (PPE)

B9-0278/2023 (Renew)

B9-0281/2023 (ECR)

sur la reconstruction durable et l'intégration de l'Ukraine dans la communauté euro-atlantique  
(2023/2739(RSP))

**Michael Gahler, Andrius Kubilius, Rasa Juknevičienė, Željana Zovko, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Siegfried Mureşan, Jerzy Buzek, Isabel Wiseler-Lima, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Gheorghe Falcă, Tomasz Frankowski, Sunčana Glavak, Andrzej Halicki, Sandra Kalniete, Andrey Kovatchev, David Lega, Miriam Lexmann, Antonio López-Istúriz White, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Aušra Maldeikienė, Lukas**

RC\1280931FR.docx

PE748.718v01-00 }  
PE748.722v01-00 }  
PE748.723v01-00 }  
PE748.726v01-00 }  
PE748.729v01-00 } RC1

**Mandl, Liudas Mažylis, Dace Melbārde, Gheorghe-Vlad Nistor, Janina Ochojska, Radosław Sikorski, Michaela Šojdrová, Eugen Tomac, Inese Vaidere, Tom Vandenkendelaere, Tomáš Zdechovský, Milan Zver**

au nom du groupe PPE

**Pedro Marques, Tonino Picula, Sven Mikser, Juozas Olekas**

au nom du groupe S&D

**Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Nicola Beer, José Ramón Bauzá Díaz, Katalin Cseh, Bernard Guetta, Klemen Grošelj, Karin Karlsbro, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Karen Melchior, Javier Nart, Urmas Paet, Frédérique Ries, Michal Šimečka, Ramona Strugariu, Dragoș Tudorache**

au nom du groupe Renew

**Viola von Cramon-Taubadel**

au nom du groupe Verts/ALE

**Anna Fotyga, Ryszard Czarnecki, Alexandr Vondra, Veronika**

**Vrecionová, Jadwiga Wiśniewska, Anna Zalewska, Dominik Tarczyński, Bogdan Rzońca, Elżbieta Rafalska, Witold Jan Waszczykowski, Roberts Zīle, Eugen Jurzyca, Zbigniew Kuźmiuk, Tomasz Piotr Poręba, Joachim Stanisław Brudziński**

au nom du groupe ECR

**Proposition de résolution du Parlement européen sur la reconstruction durable et l'intégration de l'Ukraine dans la communauté euro-atlantique (2023/2739(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur l'Ukraine, en particulier depuis l'escalade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en février 2022,
  - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part<sup>1</sup>, ainsi que l'accord de libre-échange approfondi et complet y afférent entre l'Union européenne et l'Ukraine, signé en 2014,
  - vu la demande d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne du 28 février 2022, suivie de l'octroi du statut de candidat par le Conseil européen le 23 juin 2022,
  - vu la déclaration conjointe publiée à l'issue du 24e sommet UE-Ukraine du 3 février 2023 à Kiev,
  - vu la déclaration du 3 avril 2008 des membres de l'OTAN, réunis en sommet à Bucarest,
  - vu la déclaration des dirigeants du G7 du 27 juin 2022 sur le soutien à l'Ukraine et la dernière déclaration en date des dirigeants du G7 du 19 mai 2023,
  - vu la déclaration conjointe du 6 juin 2023 de Josep Borrell, vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et de Janez Lenarčič, commissaire chargé de la gestion des crises, sur la destruction du barrage de Kakhovka,
  - vu le document final de la conférence sur la reconstruction de l'Ukraine (URC2022) qui s'est tenue à Lugano les 4 et 5 juillet 2022 et la prochaine conférence (URC2023) qui se tiendra à Londres les 21 et 22 juin 2023,
  - vu les résultats de la Conférence internationale d'experts sur le redressement, la reconstruction et la modernisation de l'Ukraine, qui s'est tenue à Berlin le 25 octobre 2022,
  - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que depuis le 24 février 2022, date à laquelle la Russie a relancé sa guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale contre l'Ukraine, la situation géopolitique a fondamentalement changé en Europe; que cette guerre d'agression constitue une violation flagrante et manifeste de la charte des Nations unies et des principes fondamentaux du droit international; que les crimes commis par la Russie contre l'Ukraine, qui comprennent le crime d'agression, les crimes de guerre et les

---

<sup>1</sup> OJ L 161, 29.5.2014, p. 3.  
RC\1280931FR.docx

crimes contre l'humanité pouvant aller jusqu'au génocide, exigent des responsables gouvernementaux, des chefs militaires, des propagandistes des médias et des autres auteurs de ces crimes qu'ils répondent pleinement de leurs actes, conformément au droit international; que l'Ukraine et ses citoyens sont déterminés à résister à la guerre d'agression menée par la Russie et parviennent à défendre leur pays, même si c'est au prix d'énormes pertes civiles et militaires, de la destruction d'infrastructures civiles et d'infrastructures critiques ainsi que de la destruction de l'environnement naturel et de sites du patrimoine culturel; qu'un tiers de la population ukrainienne a fui son domicile et que le produit intérieur brut (PIB) du pays devrait avoir diminué d'au moins un tiers en 2022; que les agissements de la Russie en Ukraine au cours des 16 derniers mois continuent de menacer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde entier;

- B. considérant que l'Ukraine, pays indépendant et souverain, dispose du droit fondamental à déterminer son propre avenir; que ce droit comprend la liberté de choisir ses alliances, de définir ses propres politiques et de poursuivre ses intérêts nationaux conformément à la volonté de sa population; qu'une Ukraine forte, stable et indépendante est essentielle à la stabilité de l'espace euro-atlantique ainsi qu'à la promotion de la paix et de la stabilité européennes et mondiales, tout comme au respect des principes de la démocratie et du droit international;
- C. considérant que l'Ukraine est un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne et qu'elle a reçu un soutien massif de l'Union européenne dans tous les domaines; que l'Ukraine a réalisé d'importants progrès dans la réalisation de réformes essentielles et qu'elle fait preuve d'un engagement clair en faveur de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN; qu'en octobre 2023, la Commission présentera un rapport sur les progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre des sept recommandations qu'elle avait formulées dans son avis du 17 juin 2022 sur la demande d'adhésion du pays à l'Union européenne; que, lors de sa réunion de décembre 2023, le Conseil européen devrait se prononcer sur le degré de préparation de l'Ukraine en vue de son adhésion à l'Union européenne et sur les étapes ultérieures de la trajectoire européenne du pays;
- D. considérant que l'Union européenne et ses États membres, de concert avec leurs partenaires internationaux et alliés de l'OTAN, fournissent un important soutien militaire à l'Ukraine pour l'aider à exercer son droit naturel à la légitime défense contre la guerre d'agression menée par la Russie;
- E. considérant que, dans la déclaration des membres de l'OTAN réunis en sommet à Bucarest, les alliés se sont félicités des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine et sont convenus qu'elle deviendrait membre de l'OTAN; que chaque cycle d'élargissement de l'OTAN a suivi le principe selon lequel il devait apporter davantage de sécurité aux membres existants; que le prochain sommet de l'OTAN, qui aura lieu en juillet 2023 à Vilnius, devra aborder la question du suivi de la déclaration de soutien à l'adhésion de l'Ukraine publiée à Bucarest en 2008;
- F. considérant que le barrage de Kakhovka, situé sur le Dniepr, dans la partie du sud de l'Ukraine occupée par la Russie, a été délibérément détruit lors d'un acte de terrorisme,

le 6 juin 2023; que l'explosion a causé une énorme brèche dans le barrage, par laquelle l'eau a inondé les terres en aval, dans la direction de Kherson; que la rupture du barrage a causé la mort de plusieurs personnes, forcé l'évacuation de la population civile locale, détruit les infrastructures, les habitations et la faune sauvage, et entraîné la contamination de l'eau par des produits chimiques industriels et des hydrocarbures; que, selon l'Ukraine, des dizaines de milliers de personnes restent bloquées dans la zone touchée et que des centaines de milliers de personnes sont privées d'eau potable; que des mines terrestres ont été délogées par les inondations, ce qui suscite de graves préoccupations en matière de sécurité ; que des dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles ont été ravagés et que l'assèchement du réservoir de Kakhovka privera d'irrigation 584 000 hectares de terres agricoles; que ce vaste réservoir fournissait de l'eau de refroidissement à la centrale nucléaire de Zaporijjia et que la baisse du niveau de l'eau fait peser une menace supplémentaire sur la centrale;

- G. considérant que la deuxième évaluation rapide des dommages et des besoins réalisée par le gouvernement ukrainien, le Groupe de la Banque mondiale, la Commission et les Nations unies, publiée le 23 mars 2023, estime que le coût de la reconstruction et du redressement de l'Ukraine atteint aujourd'hui au moins 383 milliards d'euros; que ce chiffre devrait encore augmenter à mesure que davantage d'infrastructures seront endommagées ou détruites, comme l'illustre la destruction récente du barrage de Kakhovka; que la plateforme de coordination des donateurs d'organisations multiples a été lancée le 26 janvier 2023, et qu'elle réunit des hauts fonctionnaires de l'Ukraine, de l'Union européenne, des pays du G7 et d'institutions financières internationales telles que la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale; que la plateforme est destinée à agir comme un catalyseur pour mobiliser les engagements internationaux nécessaires afin de répondre aux besoins de l'Ukraine;
1. rend une nouvelle fois hommage au courage du peuple et des dirigeants ukrainiens, qui défendent avec héroïsme la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de leur pays, et lui témoigne une nouvelle fois sa solidarité inébranlable;
  2. condamne une nouvelle fois, dans les termes les plus forts, la guerre d'agression non provoquée, illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine ainsi que la participation du régime biélorusse; demande à la Russie de mettre immédiatement un terme à toutes ses activités militaires en Ukraine, de retirer la totalité de ses forces, de ses alliés et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire internationalement reconnu de l'Ukraine, de mettre fin à ses déportations forcées de civils ukrainiens et de libérer tous les Ukrainiens détenus et déportés, en particulier les enfants;
  3. réaffirme sa détermination à continuer de soutenir l'Ukraine jusqu'au rétablissement et au contrôle complets de ses frontières internationalement reconnues et tout au long du processus de redressement et de reconstruction durables du pays; salue la résilience et la détermination dont fait preuve le peuple ukrainien dans sa volonté de respect des valeurs démocratiques, ses efforts de réforme et ses aspirations d'intégration au sein de la communauté euro-atlantique des nations;

4. condamne avec la plus grande fermeté la destruction par la Russie du barrage de Kakhovka le 6 juin 2023, qui a provoqué d'importantes inondations, causé une catastrophe écologique et un écocide en Ukraine et constitue un crime de guerre; réaffirme que tous les responsables de ces crimes de guerre, y compris de la destruction du barrage, devront répondre de leurs actes conformément au droit international; se félicite de l'activation rapide du mécanisme de protection civile de l'Union; invite la Commission et les États membres à fournir toute l'assistance nécessaire dans la zone inondée, en particulier du matériel et des équipements permettant d'assurer les secours et l'approvisionnement en eau potable et en nourriture; s'inquiète du fait que la destruction du barrage de Kakhovka puisse également mettre en péril la sécurité de la centrale nucléaire de Zaporijjia; soutient l'enquête de la Cour pénale internationale sur la destruction du barrage de Kakhovka;
5. exprime sa préoccupation constante quant à la situation à la centrale nucléaire de Zaporijjia, qui est illégalement occupée et contrôlée par la Fédération de Russie; exige que le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se voie accorder un accès immédiat à toutes les installations de la centrale nucléaire de Zaporijjia; soutient les efforts visant à maintenir la présence de l'AIEA à la centrale nucléaire de Zaporijjia; insiste sur l'importance de renforcer le cadre international pour la protection des installations nucléaires destinées à des usages pacifiques, y compris lors de conflits armés; exprime une nouvelle fois sa profonde inquiétude face aux conséquences environnementales à long terme du conflit de manière plus large; rappelle et condamne les précédents actes d'écocide perpétrés par la Russie contre la faune et la flore en Ukraine, y compris l'exploitation des forêts ukrainiennes, la pose de mines sur de vastes zones et la pollution délibérée de l'air et de ressources en eau;
6. souligne que la paix qu'apportera la victoire de l'Ukraine doit être garantie par l'intégration de l'Ukraine dans l'Union européenne et dans l'OTAN; réaffirme, dans ce contexte, son soutien à la décision du Conseil européen d'accorder à l'Ukraine le statut de candidat à l'Union européenne; espère que la Commission formulera une recommandation positive à la suite de la réalisation des sept étapes énoncées dans l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne; demande au Conseil et à la Commission d'établir clairement la marche à suivre pour le lancement des négociations d'adhésion, en se fondant sur une approche progressive, axée sur l'octroi d'avantages tangibles à la société et aux citoyens ukrainiens dès le début du processus; demande instamment à la Commission et aux États membres de continuer à soutenir l'Ukraine afin que ses négociations d'adhésion à l'Union européenne puissent s'ouvrir cette année et note qu'une conférence intergouvernementale pourrait suivre dans le même délai; réaffirme son attachement à l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne, qui représente un virage géostratégique et un investissement dans une Europe unie et forte;
7. plaide une nouvelle fois en faveur d'interactions innovantes, complémentaires et flexibles entre les travaux en cours sur la mise en œuvre de l'accord d'association en vigueur et le processus de négociation en vue de l'adhésion, de manière à permettre l'intégration progressive de l'Ukraine dans le marché unique et les programmes sectoriels de l'Union européenne ainsi que l'accès aux fonds de l'Union européenne

dans les domaines correspondants; demande instamment aux États membres de s'abstenir de toute action unilatérale qui entraverait l'accès de l'Ukraine au marché unique de l'Union européenne;

8. souligne que le processus d'adhésion à l'Union européenne doit se dérouler conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne, dans le respect des procédures applicables et des critères établis, en particulier des critères dits de Copenhague pour l'adhésion à l'Union européenne; rappelle que l'adhésion reste un processus fondé sur le mérite qui nécessite l'adoption et la mise en œuvre des réformes nécessaires, en particulier dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'économie de marché et de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union; invite instamment l'Ukraine à donner la priorité au renforcement de l'état de droit, à la poursuite de la réforme de son système judiciaire et à la lutte contre la corruption, étant donné que les progrès réalisés dans ces domaines détermineront non seulement sa progression sur la voie de l'Europe, mais aussi le succès de sa reconstruction et de son redressement; est fermement convaincu qu'une perspective d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne ferme et fondée sur le mérite est dans les intérêts politiques, économiques et sécuritaires de l'Union;
9. encourage l'Union européenne et ses États membres à apporter un soutien et une assistance plus importants à l'Ukraine au cours du processus d'adhésion à l'Union européenne, notamment en termes d'expertise technique, de renforcement des capacités et de réformes institutionnelles nécessaires pour satisfaire aux critères d'adhésion; souligne que l'Union elle-même doit entreprendre les réformes nécessaires dans la perspective des futurs élargissements;
10. se félicite de la décision prise lors du sommet du Conseil de l'Europe du 17 mai 2023 à Reykjavík de mettre en place un registre des dommages provoqués causés par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, un des premiers jalons de l'établissement d'un mécanisme international d'indemnisation des victimes de la guerre d'agression de la Russie; invite les membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'accord dans les meilleurs délais; demande, à cet égard, une nouvelle fois aux institutions et aux États membres de l'Union européenne de progresser avec ambition dans leurs travaux visant à établir une base juridique pour la confiscation des actifs publics russes dans le but de financer la reconstruction de l'Ukraine et d'indemniser les victimes de l'agression russe; rappelle qu'il est convaincu qu'une fois la guerre terminée, la Russie devra être astreinte à payer les réparations qui lui seront imposées afin qu'elle apporte une contribution importante à la reconstruction de l'Ukraine;
11. souligne qu'il importe de lier la reconstruction de l'Ukraine aux préparatifs d'adhésion du pays à l'Union européenne et aux réformes nationales en cours; réaffirme que les infrastructures et les capacités industrielles endommagées devraient être reconstruites conformément au principe du «reconstruire en mieux» et aux objectifs du pacte vert pour l'Europe, dans le but de promouvoir une économie numérique et sans carbone, et de faire de l'Ukraine un État-providence et une économie de marché européens modernes;

12. insiste sur la nécessité de privilégier plan global de relance de l'Union européenne pour l'Ukraine, qui devrait être axé sur l'aide à court, moyen et long terme, la reconstruction et le redressement du pays; demande que le plan de relance bénéficie d'un financement de l'Union européenne crédible et adéquat, conforme aux besoins, et attend avec intérêt les propositions de la Commission sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel actuel et sur le financement des efforts de reconstruction de l'Ukraine dans les années à venir au moyen de la facilité «RebuildUkraine», une fois qu'elle aura été mise en place;
13. salue le travail accompli par l'Ukraine, l'Union européenne, le G7, les institutions financières internationales ainsi que d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs pour élaborer un plan de redressement et de reconstruction pour l'Ukraine; salue et appuie notamment les sept principes directeurs de la déclaration de Lugano; demande à la Commission, ainsi qu'aux partenaires internationaux de l'Union européenne et de l'Ukraine, de convoquer une autre conférence de haut niveau consacrée au processus de reconstruction et de redressement de l'Ukraine, qui s'appuiera sur les résultats des conférences internationales de Lugano et de Berlin en 2022 ainsi que de la prochaine conférence internationale de Londres, et contribuera également à lier plus étroitement le processus de reconstruction au processus d'intégration européenne du pays; se félicite que l'Union européenne soit résolue à jouer un rôle de premier plan, notamment par l'intermédiaire de la plateforme de coordination des donateurs d'organisations multiples dont la création est le fruit d'une concertation entre l'Ukraine, le G7, les institutions financières internationales et d'autres partenaires essentiels; insiste sur la nécessité d'y associer le Parlement européen en tant qu'observateur; insiste sur l'importance d'une bonne coordination et d'une répartition adéquate des tâches entre les donateurs et l'Ukraine; insiste sur la nécessité de veiller à ce que l'Ukraine s'approprie pleinement le processus de reconstruction, avec la participation étroite des organisations de la société civile et des autorités locales; demande instamment à l'Union européenne, aux États membres et aux institutions financières internationales de lui accorder des subventions conditionnelles plutôt que des prêts;
14. souligne que le déminage et l'élimination des munitions non explosées sont des conditions préalables à la reconstruction de l'Ukraine, y compris à sa production agricole, qui est vitale pour l'économie du pays et pour la sécurité alimentaire mondiale; rappelle qu'une grande partie du territoire de l'Ukraine est contaminée par des mines et des munitions non explosées; souligne que les efforts actuels de déminage et d'élimination ne suffisent pas à répondre à la demande pour ces activités; souligne que le déminage et l'élimination des munitions non explosées doivent s'accélérer afin de pouvoir apporter une aide d'une ampleur suffisante aux régions du pays les plus touchées par l'agression russe; souligne que ces efforts nécessiteront un financement global à long terme;
15. invite le gouvernement ukrainien à continuer de renforcer l'autonomie locale et à faire du succès de la réforme de décentralisation une pièce de l'architecture globale des processus de réparation, de redressement et de reconstruction du pays, notamment en accordant aux autorités locales un rôle de premier plan dans la prise de décision concernant les projets de reconstruction; attire l'attention sur l'Association des villes



ukrainiennes et sur l'Alliance européenne des villes et des régions pour la reconstruction de l'Ukraine, cette dernière ayant été lancée le 30 juin 2022 en tant qu'instrument permettant de recenser les besoins locaux et régionaux en Ukraine;

16. se déclare convaincu que l'entreprise de reconstruction et de redressement de l'Ukraine doit être profondément ancrée dans les principes d'équité et d'inclusion sociales, d'égalité des genres, de développement durable et de transformation écologique, d'appropriation locale, de transparence et de responsabilité et qu'elle doit s'accompagner de mécanismes efficaces permettant d'en suivre la mise en œuvre; insiste sur l'importance d'une architecture de gouvernance transparente, de la responsabilité et d'une gestion financière saine; insiste sur la nécessité de recourir, pour les futurs projets de reconstruction, à des évaluations des incidences sur l'environnement, en particulier dans les sites protégés, tels que ceux de la chaîne montagneuse des Carpates;
17. souligne en outre qu'il faut tenir compte des préoccupations, des besoins et du savoir-faire des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, car leur réinsertion dans le tissu local sera cruciale pour renforcer la résilience de la société et des institutions ukrainiennes et tout comme son unité; rappelle qu'il s'agira bientôt de faire face aux souffrances des victimes et des vétérans, dont beaucoup auront des difficultés à se réinsérer pleinement dans la vie sociale après la fin de la guerre, en particulier ceux qui ont été détenus, torturés, violés ou qui ont subi d'autres abus de la part des forces d'occupation russes; rappelle que nombre d'entre eux nécessiteront une aide de longue durée au rétablissement psychologique et médical et à la réintégration;
18. affirme une nouvelle fois que les représentants des autorités locales et de la société civile d'Ukraine doivent être activement associés au processus de redressement et de reconstruction, et que ce processus doit répondre aux normes de transparence et de responsabilité les plus élevées; demande qu'une attention particulière soit accordée aux besoins et aux attentes des jeunes et des groupes vulnérables;
19. invite les institutions de l'Union et les États membres à préserver l'unité de l'Union européenne et à accroître la pression sur la Russie et ses alliés, notamment par de nouveaux trains de sanctions, destinés à affaiblir stratégiquement la capacité de la Russie à poursuivre la guerre; condamne le comportement des États, des entités et des individus qui aident la Russie à éviter les effets des sanctions de l'Union européenne; invite la Commission et les États membres à mettre au point un mécanisme permettant d'empêcher le contournement des sanctions; invite la Commission et les États membres à étendre les sanctions afin d'interdire totalement, dans tous les États membres, la commercialisation et la taille de diamants d'origine russe ou réexportés par la Russie, et à abaisser le plafond des prix du pétrole russe; demande une nouvelle fois aux entreprises européennes de cesser leurs activités en Russie; invite les États membres à adopter des mesures particulières pour éviter que des produits technologiques de pointe exportés vers des pays extérieurs à l'Union européenne n'aboutissent en Russie; invite les États membres à engager des poursuites extrêmement rigoureuses à l'encontre des individus ou des entités qui participent au contournement des sanctions imposées par l'Union européenne; demande le renforcement des mesures restrictives à l'encontre du

régime biélorusse, qui ne reflètent pas les sanctions imposées à la Russie malgré les nombreux appels en ce sens;

20. observe que le soutien de l'Union va bien au-delà du secteur civil et qu'il englobe également un soutien de grande envergure dans le domaine militaire; invite l'Union, les États membres et les partenaires partageant les mêmes valeurs à renforcer la coopération militaire avec l'Ukraine, notamment par la fourniture de plus de capacités, l'organisation de davantage de formations et des mesures de renforcement des capacités plus importantes, et ce afin de renforcer les capacités de défense de l'Ukraine au niveau nécessaire pour libérer le territoire internationalement reconnu de l'Ukraine et de dissuader toute nouvelle agression; réaffirme son soutien à ces mesures, appelle à ce qu'elles soient sensiblement élargies et à ce que la facilité européenne pour la paix soit pleinement utilisée à cet égard;
21. souligne qu'en parvenant à stopper l'agression russe, l'armée ukrainienne s'est révélée être l'une des armées les plus aguerries et les plus expérimentées au monde; reconnaît et salue la contribution importante de l'Ukraine à la sécurité de l'espace euro-atlantique et à la défense de ses valeurs de par sa résistance à la guerre d'agression de la Russie; rappelle qu'il serait risqué de laisser l'Ukraine languir dans une zone grise de sécurité qui inviterait la Russie à entretenir les hostilités à long terme;
22. invite les alliés de l'OTAN à honorer leur engagement concernant l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN; espère que les sommets qui se tiendront prochainement à Vilnius et à Washington ouvriront la voie à une invitation de l'Ukraine à adhérer à l'OTAN et que le processus d'adhésion s'engagera après la fin de la guerre et sera finalisé dès que possible; demande à l'Union européenne, aux États membres, aux alliés de l'OTAN et aux partenaires partageant les mêmes valeurs de collaborer étroitement avec l'Ukraine pour élaborer un cadre temporaire de garanties de sécurité, qui sera mis en œuvre immédiatement après la guerre, jusqu'à ce que l'Ukraine devienne membre à part entière de l'OTAN; souligne que l'intégration de l'Ukraine dans l'OTAN et l'Union européenne permettrait d'accroître la sécurité régionale et mondiale, d'encourager la stabilité et de renforcer les liens de coopération et les valeurs communes entre l'Ukraine et la communauté euro-atlantique;
23. invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à renforcer la communication stratégique et à fournir des informations pertinentes sur les avantages mutuels de l'élargissement et les possibilités qu'il offre, tant en Ukraine que dans les États membres, afin d'améliorer la compréhension du processus d'adhésion et d'accroître encore le soutien dont il bénéficie; demande à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure et aux États membres d'améliorer la visibilité du financement de l'Union européenne et de ses résultats tangibles en Ukraine; insiste sur le fait que l'Union européenne et la société civile ukrainienne devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ces objectifs;
24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États

membres, au président, au gouvernement et à la Verkhovna Rada de l'Ukraine, au secrétaire général de l'OTAN et au président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, ainsi qu'au président, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie, au Conseil de l'Europe et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.